PointsChauds 11-02

8 organisations

12 février 2011

Position professionnelle conjointe européenne sur les usages orphelins

Le règlement européen 1107/2009 sur la mise en marche des produits de protection des plantes va entrer en vigueur le 14 juin 2011. Entre Etats Membres, la « reconnaissance mutuelle » va devenir quasi-automatique. A moyen et long terme, ceci devrait avoir des effets positifs pour résoudre la question des usages orphelins. Le règlement prévoit la constitution d'un fonds usages mineurs pour accélérer ce processus.

8 organisations européennes, parmi lesquelles Copa-Cogeca, ECPA, Freshfel, Profel, Areflh, ont élaboré une proposition commune (en français, in English) pour les actions prioritaires à envisager pour progresser sur la question des usages orphelins. Les principaux priorités développées sont :

- * Base de données UE sur les produits et les usages
- * Système commun pour des extensions d'autorisations pour les usages mineurs
- * Utilisation plus grande de la reconnaissance mutuelle
- * Protocoles communs pour des études simplifiées concernant les usages mineurs et les cultures de spécialité
- * Contribuer au financement des initiatives sur les usages mineurs et les autorisations en cultures de spécialité
- a) Projet de recherche : inventaire des situations nationales actuelles, des problèmes et des possibilités de solutions
- b) Forum de coordination à l'échelle de l'UE pour tous les acteurs impliqués dans la recherche de solutions pour les usages mineurs
- c) Co-financement pour le développement de données pertinentes pour les autorisations
- d) Etablissement d'un groupe consultatif pour évaluer les conséquences des mesures règlementaires

Concernant les extensions d'autorisations pour les usages mineurs, les organisations soulignent l'importance et l'urgence que des solutions soient trouvées pour les problèmes aigus. « Certains Etats Membres utilisent un système d'autorisation « off label ». Conformément aux articles 51-4 et 51-5 du règlement 1107/2009, un tel système offrirait de grandes possibilités pour des autorisations dans les usages mineurs, en fournissant rapidement et concrètement des solutions là où des insuffisances/besoins spécifiques sont identifiés. Un système d'autorisations « off label » requerrait la responsabilité de l'utilisateur en ce qui concerne l'efficacité du produit, alors que des garanties pour la sécurité du produit devrait s'appuyer sur les autorisations existantes dans d'autres Etats Membres. »

Cette prise de position mérite d'être diffusée en particulier auprès des administrations et des élus sensibles et concernés par la protection phytosanitaire et/ou les cultures de spécialité.

Non inscription du 1,3Dichloropropène à l'annexe 1

Les autorités européennes ont décidé de ne pas inscrire le 1,3 dichloropropène à l'annexe 1. Ceci signifie qu'il ne peut pas être autorisé de façon continue dans les Etats Membres dans les prochaines années (en attendant une possible demande de ré-inscription). Etant donné l'importance de ce désinfectant du sol, il faut s'attendre à ce que plusieurs Etats Membres prolongent les dérogations en cours.

Voir communication de la firme (Dow AgroSciences) (in English) à la filière agricole européenne.

Perturbateurs endocriniens : quelques documents fondamentaux

L'agence catalane de sécurité alimentaire (ACSA) a publié un **document pédagogique (en español)** sur les perturbateurs endocriniens, avec **beaucoup de liens in English dans le document**. On peut regretter que les perturbateurs endocriniens naturels, que nous ingérons quotidiennement et massivement dans notre alimentation, ne sont pas même évoqués : lait, soja,... **Le document fait surtout le point sur l'évaluation par l'EFSA (agence européenne de sécurité des aliments) et le BfR (agence allemande) du critère perturbateur endocrinien des pesticides.**

Parmi les nombreux liens indiqués : la base de données (in English) scientifique complète de la FDA (USA), le site dédié de la DG Environnement (in English) (Commission Européenne), première approche de l'évaluation du risque perturbateur endocrinien par le BfR (in English).

Interdiction de vente de produits professionnels à des particuliers

Le décret n° 2010-1755 du 30 décembre 2010, encadre strictement la vente de produits phytopharmaceutiques aux non professionnels, et, en particulier, interdit la vente de produits professionnels à des particuliers. Il est la conséquence logique et attendue des décisions du Grenelle de l'environnement et des directives de l'UE.

Protection phytosanitaire et voisinage : tentative de conciliation en Corrèze

Episodes précédents : Dans **PointsChauds1011 (identifiant et mot de passe nécessaire)**, nous évoquions la plainte par d'habitants du Limousin, aiguillonnés par l'aile locale de GF (Générations Futures) contre des arboriculteurs. Ils en avaient « marre de voir les façades de leurs maisons aspergées de pesticides » et accusent les arboriculteurs de pulvériser par vent trop fort, c'est-à-dire de ne pas respecter l'arrêté du12 septembre 2006.

A l'occasion du procès qui a eu lieu en janvier, plusieurs titres de presse ont repris le communiqué de presse de GF. Voir, par exemple, le **Journal de l'environnement** et **Actu-Environnement**

AgroBiosciences, site de débats du Conseil régional de Midi-Pyrénées, va plus loin et **montre bien les enjeux** scientifiques et sociétaux du débat.

Depuis le procès, le préfet de Corrèze a réuni les parties prenantes pour initier une démarche constructive proposant l'établissement d'une "charte des pratiques de bon voisinage". Plusieurs pistes se dégagent :

- Cartographie pour aménagement des situations existantes : plantation de haies, etc.
- Pour les nouvelles habitations, viser à une distance de 50 m dans le cas général et de 20m minimum (qui correspond

d'ailleurs à la ZNT dans le cas générale pour les cultures hautes)

- Constitution d'une cellule de médiation

Cet article de La Montagne explique bien la démarche en cours.

Protection phytosanitaire et voisinage: Pas d'information du voisinage en UK

Le même débat a cours depuis plusieurs années en Grande-Bretagne. Voir FlashInfos de juillet 2009.

Après plusieurs mois d'études, le Defra (Ministère UK de l'Agriculture) vient de conclure qu'il n'y a pas lieu d'établir des règles supplémentaires pour protéger les voisins des parcelles faisant l'objet d'un traitement phytosanitaire. Voir **Article du Farmers Guardian** (in English).

Tom Levitt, dans un **article pour the Ecologist (in English)**, donne la parole aux associations environnementalistes, qui sont très déçues, et accuse le gouvernement de ne pas avoir tenu compte de l'avis de la British Medical Association

<u>Dérive aérienne des pesticides</u> (dossier de liens, B Peiffer)

La minimisation de la dérive aérienne reste importante règlementairement et environnementalement (cours d'eau, parcelles voisines...). Un autre point devient aujourd'hui vital pour les producteurs : **Eviter les troubles de voisinage, notamment en zone résidentielle**.

Ce dossier de liens permet de faire un point technique sur cette question au niveau international.

Dossier tomates (B Peiffer)

De nombreux liens sur les tomates dans ce **dossier tomates** de B Peiffer (liste hygiène) : données économiques, culture, maladies et protection phytosanitaire, normes, etc.

Rappel de produit : poivrons espagnols

Lidl a publié un rappel de poivrons tricolores en sachet venant d'Espagne dans un site non officiel pour « présence, dans ce lot, de résidus du régulateur de croissance éthéphon dépassant la limite légale autorisée. » Voir également « Il était une fois trois petits poivrons tricolores en Europe », article sur le blog d'A Amgar.

Ce rappel, initié par Lidl Allemagne, a fait grand bruit dans la profession et a un impact important, économique et en termes d'image. Il a entraîné un **boycott des poivrons espagnols** par les distributeurs allemands.

Sharka en Rhône-Alpes : responsabilité de l'INRA ? (suite)

Dans cette affaire à rebondissement, l'INRA avait répondu aux accusations de dissémination du virus de la sharka, dont elle fait l'objet. Voir **lesInfos1005**.

En septembre 2010, **Le Monde** avait donné la parole aux arboriculteurs regroupés dans l'association des Victimes du virus de la Sharka. En janvier 2011, le **Dauphiné Libéré** signale la prise de position de J Bové qui vole « au secours des victimes de la sharka » Selon lui, « il faut que l'INRA qui a joué les apprentis sorciers ait l'humilité de reconnaître sa responsabilité »